

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-97

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2016-97

Parcs Publics - Délégation de service public - Contrat d'affermage avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux - Principe de prolongation de la Délégation de service public - Avenant n°3 - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a pris acte du transfert de propriété des parcs de stationnement des allées de Chartres, du cours Victor Hugo et d'Alsace Lorraine ainsi que de la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux dans le contrat d'affermage conclu avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B) intéressant ces parcs au 1er janvier 2016.

Ainsi, le contrat d'affermage, signé le 15 mars 2013, a été modifié par voie d'avenant :

- avenant n°1 : portant substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2015,
- avenant n°2 : relatif à la mise en place de la tarification au quart d'heure, approuvé par délibération de la ville de Bordeaux en date du 14 décembre 2015.

La période courant depuis la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux, au titre de délégant du contrat, ne permet pas de déterminer, de préparer et d'organiser la fin du contrat et la reprise du patrimoine y attendant ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement à l'échéance du contrat d'affermage fixée au 31 mars 2016, de sorte que la continuité du service public ne peut être assurée au terme de ce contrat.

Notamment et en outre, des problématiques tenant à la mise aux normes des installations du parc de stationnement Victor Hugo ont mobilisé les Parties.

En application de l'article 11.2 du Contrat « Grosses réparations et renouvellement des équipements », les travaux qui en découlent relèvent principalement de la compétence du Fermier, à l'exception de ceux relevant de la compétence du Délégant.

Ces travaux de mise aux normes, initialement prévus, ont été reportés, notamment du fait de fortes interfaces et d'une co-activité sur l'ensemble immobilier (marché, équipements sportifs, locaux municipaux) dans lequel

est intégré le parc de stationnement dans l'attente d'orientations et de décisions sur le programme de rénovation de cet ensemble, qui pouvaient impacter le parc de stationnement.

Depuis le 24 novembre 2015, date de l'avis favorable de la commission de sécurité de la ville de Bordeaux sur le programme de travaux, le Fermier est autorisé à réaliser ces travaux.

En tout état de cause, ces travaux, d'une durée prévisionnelle de douze mois, ne peuvent être menés à terme avant l'échéance normale du contrat d'affermage alors même qu'ils contribuent à la préservation de la sécurité des usagers des parcs de stationnement.

De ce qui précède, il vous est proposé d'acter la prolongation d'un an du contrat d'affermage conclu avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (I).

Un projet d'avenant a été préparé en ce sens. Il a pour objet la modification de l'échéance du contrat (I) et la détermination des travaux restant à réaliser jusqu'au terme de la délégation (II). Il précise également les aspects financiers particuliers à la période de prolongation du contrat (III).

I. Prolongation de la délégation

L'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : "*les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée (...) une délégation de service ne peut être prolongée que (...) pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an* » ;

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et de la date de fin du contrat, le contrat d'affermage conclu avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux est prolongé d'un an pour motif d'intérêt général tenant à la préservation de la continuité du service public et de la sécurité des usagers des parcs de stationnement.

En conséquence, l'article 2 du projet d'avenant n°3 reporte l'échéance du contrat d'affermage, initialement fixée au 31 mars 2016, au 31 mars 2017.

II. Détermination des travaux restant à réaliser par le Fermier

Eu égard aux priorités dégagées sur la mise aux normes du Parc Victor Hugo, les travaux à la charge du Fermier en application de l'article 11.2 du contrat d'affermage, sont actualisés et portent sur la mise aux normes des installations, notamment pour la sécurité incendie, du Parc Victor Hugo en lieu et place des travaux prévus au contrat et non réalisés à ce jour.

Ces travaux devront être finalisés avant la nouvelle échéance du contrat d'affermage et se coordonner avec ceux relevant de la compétence du Délégrant.

En conséquence, l'article 3 et l'annexe 1 du projet d'avenant n°3 déterminent la liste des travaux devant être réalisés par le Fermier, avant la nouvelle échéance du contrat. Il est précisé que le Fermier est soumis à une obligation de résultat et s'oblige, avec le Délégrant, au respect et au suivi coordonné de la planification des travaux.

III. Aspects financiers particuliers à la période de prolongation du contrat

D'une part, durant la période de prolongation du contrat, les travaux à la charge du Fermier seront financés par la provision pour gros travaux et sur le résultat de la délégation ; de part leur nature de charges d'exploitation, ils ne donneront pas lieu à amortissement.

En conséquence, le projet d'avenant en prend acte en son article 3.5 et présente, de manière plus large, un compte prévisionnel d'exploitation intéressant la période de prolongation du contrat (article 4 et annexe 2).

D'autre part, par exception aux modalités de versement de la redevance annuelle d'exploitation prévues par l'article 16.2 du contrat, la redevance annuelle d'exploitation fera l'objet de deux décomptes sur l'exercice 2016 afin de distinguer la période de prolongation du contrat.

En conséquence, l'article 6 du projet d'avenant n°3 intègre un versement de la redevance due au titre de l'exercice 2016 initialement prévu au contrat (1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016) consécutif à l'arrêt d'une situation intermédiaire des comptes. Il prévoit en outre un versement par anticipation de la part fixe de la redevance due au titre de la période de prolongation du contrat sur 2016 (1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016).

En tout état de cause, le versement de cette redevance sera imputé au Chapitre 75, Compte 757, Fonction 844 du budget principal de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat d'affermage signé le 15 mars 2013 entre la Ville de Bordeaux et la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux et portant sur l'exploitation des parcs Victor Hugo, Alsace Lorraine et allées des Chartres,

VU l'avenant n°1 du 16 novembre 2015 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 25 septembre 2015 et portant substitution de la Ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole,

VU l'avenant n°2 relatif à la mise en place de la tarification au quart d'heure, approuvé par délibération de la Ville de Bordeaux en date du 14 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 15 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le principe d'une prolongation de douze mois du contrat d'affermage pour motif d'intérêt général tenant à la continuité de service public et à la sécurité des usagers des parcs de stationnement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la prolongation pour un motif d'intérêt général du contrat d'affermage conclu avec la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux jusqu'au 31 mars 2017.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 joint au présent rapport.

Article 3 : la redevance annuelle d'exploitation prévue au contrat d'affermage sera versée sur le Budget Principal, chapitre 75, compte 757, fonction 844 des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 29 MARS 2016	

SITES DE STATIONNEMENT DE PROXIMITÉ :

1. ALLEES DE CHARTRES – BRISTOL
2. VICTOR HUGO
3. COURS ALSACE – LORRAINE

CONTRAT D’AFFERMAGE

**CONTRAT DE DELEGATION DU
15 MARS 2013**

PROJET D’AVENANT N°3

Entre les soussignés :

L'établissement public de coopération intercommunale BORDEAUX METROPOLE, dont le siège administratif est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2016/XXX du Conseil de la métropole du XX/XX/2016,

Ci-après dénommé « le Délégrant » ;

Et

La société des Grands Garages Parking de Bordeaux (S.G.G.P B) au capital de 520 135 .70 euros dont le siège social est situé Place de la Ferme de Richemint – 33075 Bordeaux Cédex- représentée par Monsieur Didier Mau, Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Le Fermier »,

Ensemble désignés les « Parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET :	5
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT	5
ARTICLE 3 - DETERMINATION DES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET RENOUVELLEMENT A REALISER JUSQU'AU TERME DU CONTRAT	5
ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR LA PERIODE DE PROLONGATION DU CONTRAT	6
ARTICLE 5 - VERSEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'EXPLOITATION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016.....	6
ARTICLE 6 - PRECISION DES MODALITES DE FIN DE CONTRAT CONCERNANT LE TRANSFERT DE PERSONNEL.....	7
ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT	7
ARTICLE 8 - RATTACHEMENT A LA CONVENTION INITIALE	7
ARTICLE 9 - MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 10 - RECOURS	7
ANNEXE 1 – LISTE DES TRAVAUX ET PLANIFICATION	9
ANNEXE 2 – COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT SUR LA PERIODE DE PROLONGATION DU CONTRAT.....	10

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le conseil de la Métropole a pris acte du transfert de propriété des parcs de stationnement des allées de Chartres, du cours Victor Hugo et d'Alsace Lorraine ainsi que de la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux dans le contrat d'affermage conclu avec la société des Grands Garages Parking de Bordeaux (S.G.G.P.B) intéressant ces parcs au 1^{er} janvier 2016.

Le contrat d'affermage (ci-après le « *Contrat* »), signé le 15 mars 2013, a été modifié par voie d'avenant :

- avenant n°1 : portant substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux, approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2015, signé le 16 novembre 2015 ;
- avenant n°2 : relatif à la mise en place de la tarification au quart d'heure, approuvé par délibération de la Ville de Bordeaux en date du 14 décembre 2015, signé le 31 décembre 2015.

La période courant depuis la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux au titre de délégant du contrat ne permet pas de déterminer, de préparer et d'organiser la fin du contrat et la reprise du patrimoine y attaché ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement à l'échéance du contrat d'affermage fixée au 31 mars 2016, de sorte que la continuité du service public ne peut être assurée au terme de ce contrat.

Notamment et en outre, des problématiques tenant à la mise aux normes des installations du parc de stationnement Victor Hugo ont mobilisé les Parties.

En application de l'article 11.2 du Contrat « Grosses réparations et renouvellement des équipements », les travaux qui en découlent relèvent principalement de la compétence du Fermier, à l'exception de ceux relevant de la compétence du Délégant.

Ces travaux de mise aux normes, initialement prévus, ont été reportés, notamment du fait de fortes interfaces et d'une co-activité sur l'ensemble immobilier (marché, équipements sportifs, locaux municipaux) dans lequel est intégré le parc de stationnement dans l'attente d'orientations et de décisions sur le programme de rénovation de cet ensemble, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux, qui pouvaient impacter le parc de stationnement.

Depuis le 24 novembre 2015, date de l'avis favorable de la commission de sécurité de la ville de Bordeaux sur le programme de travaux, le Fermier est autorisé à réaliser ces travaux.

En tout état de cause, ces travaux, d'une durée prévisionnelle de douze mois ne peuvent être menés à terme avant l'échéance normale du contrat alors même qu'ils contribuent à la préservation de la sécurité des usagers des parcs de stationnement.

Compte tenu de ces échéances et de la date de fin du Contrat, et pour motif d'intérêt général tenant à la préservation de la continuité du service public et de la sécurité des usagers des parcs de stationnement, le présent avenant a pour objet :

- la prolongation d'un an du Contrat en application de l'article L.1411-2 du CGCT qui dispose que : *"les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée (...) une délégation de service ne peut être prolongée que (...) pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an »* ;
- l'actualisation et la spécification des travaux à réaliser jusqu'à la fin du contrat ;
- les conséquences de ces mesures sur l'économie du Contrat.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent avenant a pour objet principal de prolonger le Contrat et d'identifier les travaux à réaliser jusqu'au nouveau terme du Contrat.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Comme exposé dans le préambule, et pour motif d'intérêt général tenant à la préservation de la continuité du service public et de la sécurité des usagers des parcs de stationnement, le Contrat est prolongé d'un an.

En conséquence, l'échéance du Contrat, fixée au 31 mars 2016, est reportée au 31 mars 2017.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DES TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET RENOUELEMENT A REALISER JUSQU'AU TERME DU CONTRAT

3.1. Travaux à réaliser à la charge du fermier :

La liste des travaux à réaliser par le Fermier ainsi que leur planification figure en annexe 1 du présent avenant.

Sans préjudice des stipulations de l'alinéa 1 de l'article 11.2 du Contrat, compte tenu des échéances et des priorités établies, le Fermier est dispensé de réaliser les travaux non réalisés figurant à l'alinéa 2 de l'article 11.2 et à l'annexe 10 du Contrat, sous réserve que ces travaux ne soient pas compris dans la nouvelle liste des travaux définie en annexe 1 du présent avenant.

Nonobstant ce qui précède, tous les travaux qui seraient identifiés par le Fermier postérieurement au présent avenant et qui ne figurent pas à l'annexe 1 du présent avenant devront faire l'objet d'une autorisation préalable formelle du Délégrant.

Le Fermier est soumis à une obligation de résultat sur les travaux inclus dans son périmètre et figurant à l'annexe 1 du présent avenant :

- les travaux devront être réalisés avant l'échéance du Contrat, telle que modifiée par le présent avenant ;
- les travaux de mise en sécurité réalisés devront obtenir un avis de la commission de sécurité favorable et sans réserve avant l'échéance du Contrat, telle que modifiée par le présent avenant.

3.2. Travaux à réaliser à la charge du Délégrant sur le parc Victor Hugo :

La liste des travaux à réaliser par le Délégrant sur le parc Victor Hugo, en application de l'alinéa 3 de l'article 11.2 du Contrat, ainsi que leur planification figure en annexe 1 du présent avenant.

3.3. Coordination des travaux sur l'exploitation du parc de stationnement Victor Hugo :

Les Parties s'obligent au respect et au suivi coordonné de la planification des travaux figurant en annexe 1 du présent avenant. Tout décalage ou contre-temps dans la réalisation des travaux devra faire l'objet d'un échange entre les Parties.

3.4. Impact des travaux et des altérations de structure sur l'exploitation des parcs de stationnement :

Le Fermier renonce à toute indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir résultant de l'indisponibilité de places de stationnement ou autres locaux, consécutifs à la réalisation des travaux, par lui-même ou sous la maîtrise d'ouvrage du Délégué.

Le Fermier renonce à toute indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir résultant de l'indisponibilité de places de stationnement ou autres locaux, consécutifs à des altérations de structure (infiltrations etc...), et ce, pour l'ensemble de la durée du contrat.

3.5. Financement des travaux à la charge du Fermier :

Les travaux à la charge du Fermier et figurant à l'annexe 1 du présent avenant seront financés par la provision pour gros travaux et sur le résultat de la délégation.

Par exception à l'alinéa 2 de l'article 11.2 du Contrat, et conformément au Compte de résultat d'exploitation prévisionnel défini à l'article 4 du présent avenant, ces travaux, de part leur nature de charges d'exploitation, ne donneront pas lieu à amortissement.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR LA PERIODE DE PROLONGATION DU CONTRAT

Afin de prendre en compte la période de prolongation du Contrat, telle que fixée à l'article 1 du présent avenant, ainsi que le financement des travaux, telle que résultant de l'article 3.5 du présent avenant, un Compte de résultat d'exploitation prévisionnel portant sur cette période figure en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'EXPLOITATION DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Par exception à l'article 16.2 du Contrat « *Redevance annuelle d'exploitation* », la redevance annuelle d'exploitation fera l'objet de deux décomptes distincts portant respectivement sur l'exercice 2016 tel que prévu initialement au contrat, à savoir la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, et sur la prolongation de l'exercice 2016, tel que prévue par l'article 1 du présent avenant, à savoir la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 :

- Les modalités d'assiette et de calcul, tant sur la partie fixe que la partie variable, seront ramenées au prorata temporis de la période retenue, soit respectivement 3/12^{èmes} et 9/12^{èmes}.
- La part fixe et la part variable de la redevance annuelle d'exploitation portant sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, seront versées par le Fermier, à la suite de l'arrêt d'une situation intermédiaire des comptes au 31 mars 2016 et au plus tard le 30 juin 2016.
- La part fixe de la redevance annuelle d'exploitation portant sur la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 sera versée par le Fermier par anticipation et au plus tard le 30 juin 2016.

ARTICLE 6 - PRECISION DES MODALITES DE FIN DE CONTRAT CONCERNANT LE TRANSFERT DE PERSONNEL

Deux mois avant la fin du Contrat, telle que fixée par l'article 1 du présent avenant, le Fermier adresse au Délégrant une liste de tout le personnel affecté à l'exécution du Contrat selon les dispositions prévues à l'article L.1224-1 du Code du Travail, leur quotité de travail pour l'exécution du marché, ainsi que la masse salariale correspondante.

Cette liste comportera l'ensemble des informations utiles telles que celles figurant à l'annexe 5 du Contrat.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE L'AVENANT

Les dispositions des présentes entreront en vigueur à la date de notification du présent avenant aux parties.

ARTICLE 8 - RATTACHEMENT A LA CONVENTION INITIALE

Les dispositions des présentes sont considérées comme rattachées irrévocablement au contrat d'affermage.

ARTICLE 9 - MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les autres dispositions du contrat et de ses avenants n°1 et n°2, non modifiées par le présent avenant, sont maintenues et demeurent exécutoires, tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant.

ARTICLE 10 - RECOURS

En cas de litiges ou des différends à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant, en ce compris en cas de recours de tiers à l'encontre de l'avenant ou de

l'un de ses actes détachables, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour analyser les termes et s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant sera soumis, par la Partie la plus diligente, à la compétence et à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole
Pour le Président et par délégation,

Pour le Fermier
Le Directeur Général,

Sylvie Lunven-Geay
Adjoint au DG en charge de la
territorialisation et des réseaux métiers.

Didier MAU

ANNEXE 1 – LISTE DES TRAVAUX ET PLANIFICATION

I. Travaux à la charge du Fermier jusqu'à l'échéance du Contrat :

Intitulé Travaux	Compétence (art. 11.2 du Contrat)	Durée prévisionnelle	Date théorique de fin	Montant prévisionnel en €HT
Renouvellement des installations électriques, courants forts et courants faibles - Parc Victor Hugo -	Fermier	6 mois	Octobre 2016	160 000
Renouvellement des réseaux de sécurité (ventilation, désenfumage, plomberie Protection incendie, etc...) - Parc Victor Hugo -	Fermier	6 mois	Novembre 2016	380 000
Mise en conformité des gaines de désenfumage du sous-sol du parc - Parc Victor Hugo -	Fermier	3 mois	Novembre 2016	190 000
Protection contre l'incendie des structures – Flocage - Parc Victor Hugo -	Fermier	3 mois	Février 2017	470 000
Gros entretiens (Reprise des gardes corps, etc...)	Fermier	12 mois	Mars 2017	44 000

II. Interventions du Délégrant en lien avec les travaux à la charge du Fermier :

Intitulé Travaux	Compétence (art. 11.2 du Contrat)	Durée prévisionnelle	Date théorique de fin
Diagnostic et mesures correctives sur les locaux annexes au parc <i>(préalable nécessaire au renouvellement des réseaux de sécurité et à la mise en conformité des gaines de désenfumage du sous-sol du parc)</i>	Délégrant	3 mois	Mai 2016
Reprise de l'étanchéité de la terrasse <i>(préalable nécessaire au flocage)</i>	Délégrant	8 mois	Novembre 2016
Reprise de l'éclairage du niveau supérieur <i>(coordination nécessaire avec les travaux sur l'étanchéité et les gardes corps)</i>	Délégrant	2 mois	Décembre 2016

ANNEXE 2 – COMPTE PREVISIONNEL DE RESULTAT SUR LA PERIODE DE PROLONGATION DU CONTRAT



TOTAL DSP - Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux		
Budget de dépenses	Prévisionnel	
	2016 1er avril 31 déc	2017 1er janv 31 mars
Mois d'exploitation	9	3
ACHATS	116 511	38 837
Carburant et divers	333	111
EDF GDF	45 519	15 173
Eau	1 890	630
Produits entretien mat consommables	7 800	2 600
Fournitures ent. Petit équip.	2 205	735
Interventions et entretien (contrat péage)	19 686	6 562
Consommables d'exploitation (tickets)	4 332	1 444
Fournitures de bureau	3 306	1 102
Sous-traitance nettoyage	27 564	9 188
Sous-traitance gardiennage et astreintes	3 543	1 181
Tenue du personnel	333	111
SERVICES EXTERIEURS	916 095	479 365
Gros travaux	770 000	430 000
Gros entretien et réparations	29 000	15 000
Entretien divers et maintenance	75 752	20 584
Honoraires CC et divers	17 718	5 906
Primes d'assurance	23 625	7 875
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 364	16 788
Publicité	2 772	924
Transport et déplacements	1 338	446
Frais postaux et télécom	21 654	7 218
Commissions CB	24 600	8 200
IMPOTS ET TAXES	79 530	26 510
CFE	30 600	10 200
Taxe foncière	48 930	16 310
FRAIS DE PERSONNEL	325 500	108 500
Salaires	213 750	71 250
Charges sociales	111 750	37 250
AUTRES CHARGES DE GESTION	-	-
Frais généraux de siège réparti DSP	-43 500	-14 500
Frais généraux de siège à répartir	43 500	14 500
S/T TOTAL CHARGES HT	1 488 000	670 000
REDEVANCES	921 750	250 600
TOTAL CHARGES	2 409 750	920 600
TOTAL RECETTES PARCS	1 775 000	525 000
DOTATION PROVISIONS GROS TRAVAUX	0	0
REPRISE PROVISIONS GROS TRAVAUX	665 000	430 000
RESULTAT avant IS	30 250	34 400

Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Détail des recettes	2016		2017
	DSP 2016/17	1er avril 31 dec	1er janv 31 mars
Tous Parcs	Base Annuelle	Prévisionnel	Prévisionnel
Horaires			
Places payantes offres totales	1124		
Places payantes rotatives	372		
Fréquentation annuelle	311000	247000	64000
Rotations			
Durée de stationnement			
Tarif horaire	2,20		
Ticket moyen			
Recettes horaires TTC	1 818 000	1 422 000	396 000
Abonnements			
Abonnements mensuels permanents	621000	464000	157000
Abonnements résidents permanents	321000	244000	77000
Recettes abonnements TTC	942 000	708 000	234 000
Total recettes (CA TTC)	2 760 000,00	2 130 000,00	630 000,00
Total recettes (CA HT)	2 300 000,00	1 775 000,00	525 000,00
Transfert de charges			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT D'EXPLOITATION			
Recettes du parking	2 300 000,00	1 775 000,00	525 000,00
Charges d'exploitation du parking	2 158 000,00	1 488 000,00	670 000,00
Excédent brut d'exploitation	142 000,00	287 000,00	-145 000,00
Amortissement des investissements	0,00	0,00	0,00
Reprise Dotation aux Amortissements			
Reprise provision gros travaux	1 095 000,00	665 000,00	430 000,00
Résultat d'exploitation	1 237 000,00	952 000,00	285 000,00
Frais financier			
Résultat brut	1 237 000,00	952 000,00	285 000,00
Redevance Bordeaux Métropole	1 001 000,00	750 750,00	250 250,00
Redevance, part variable	171 350,00	171 000,00	350,00
Résultat net avant impôts	64 650,00	30 250,00	34 400,00